

## AVIS PUBLIC

### RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 21 mars 2019, une résolution de contrôle intérimaire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de modifier temporairement son plan d'urbanisme en interdisant :

- d'une part, l'aménagement de fermettes sur l'ensemble de son territoire;
- d'autre part, la construction d'habitations permanentes sur des terrains riverains de chemins publics non déneigés durant la saison hivernale;

L'extrait du procès-verbal est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées moyennant le paiement de frais.

Avis donné à Paspébiac, le 25 mars 2019

Me Karen Loko  
Greffière